

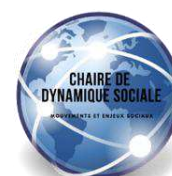
CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°149
Mars - Avril 2026



SOMMAIRE

– Jean-Henri Lokoka Isekolo, <i>Construction et validation d’une échelle de mesure des pratiques documentaires des étudiants de l’enseignement supérieur et universitaire congolais</i>	1
– Clovis Elongama Elambo, <i>La protection constitutionnelle du mandat parlementaire en République Démocratique du Congo : entre garantie normative et fragilité institutionnelle</i>	10
– Willy Mwana Nkwara, Patrick Mpia Weeti, <i>Décentralisation territoriale et développement local en RD Congo : analyse économétrique des asymétries fiscales et de leur incidence sur le bien-être provincial</i>	18
– Nkuna Beya, <i>Le principe de continuité du service public à l’épreuve du droit de grève en République Démocratique du Congo : vers une conciliation constitutionnelle dans le secteur de la santé</i>	33
– Véronique Pomo Lopaka, <i>Mécanismes d’application de la gratuité et leur impact sur la qualité de l’enseignement dans les écoles conventionnées catholiques de la coordination sous-provinciale de Mont-Amba</i>	40
– Paul Mbungu Muaka, <i>Interaction entre croissance économique et qualité de l’environnement en République Démocratique du Congo de 2000 à 2023</i>	49
– Hervé Loola Esingi, <i>De la problématique du principe de la hiérarchisation du ministère public face au devoir d’impartialité</i>	59
– Alphonse Empa-Mposa Kentoloni, <i>L’impérialisme occidental en Afrique : une nécessité pour sa déconstruction</i>	67
– Edouard Nosa Matumona, <i>Analphabétisme fonctionnel et blocage du progrès intellectuel en République Démocratique du Congo : analyse théorique et étude qualitative du cas de l’EPSP/Kinshasa</i>	79
– Daniel Mulenda Lomena Emamba, Serge Makiadi ma Kikhela, <i>La problématique de gestion du risque écologique sur les sites d’exploitation pétrolière : quel impact sur la rentabilité des pétroliers producteurs ?</i>	87
– Jérôme Etambalako Okito, Octave Makwala Yanukwa, <i>Éco-industries en République Démocratique du Congo : déterminants institutionnels, potentiel structurel et trajectoires de transition écologique</i>	98
– Hervé Butuna Nekanda, Guy Kwete Mwana, <i>L’impact des normes environnementales et urbanistiques sur les droits du concessionnaire foncier en RD Congo. Entre souveraineté domaniale, conditionnalité écologique et sécurité juridique</i>	108
– Fiston Ituba, <i>La migration du budget des moyens vers le budget-programme en République Démocratique du Congo : analyse institutionnelle des contraintes et conditions de réussite</i>	116
– Albert Kalonji Betu, <i>Le pouvoir de régulation du juge constitutionnel congolais : entre compétence implicite et activisme prétorien</i>	123
– Patrick Kitamoyo Katanya, <i>De l’abolition au maintien du multipartisme en RD Congo : analyse institutionnelle et perspectives de réforme du système partisan</i>	132
– Glevis Omende Kahudi, <i>Les fondements stratégiques du développement endogène en République Démocratique du Congo : lecture en économie politique internationale et en politiques publiques</i>	139
– Willy Mwana Nkwara, Patrick Mpia Weeti, <i>Décentralisation, gouvernance territoriale et développement local en RD Congo : une analyse économétrique des effets conditionnels de l’autonomie fiscale sur le bien-être territorial</i>	146
– Elisabeth Katanda Muamba, <i>De la passation des marchés publics par les dotations minières en République Démocratique du Congo : qualification juridique, régime applicable et enjeux de gouvernance</i>	160

– Lopez Malongo Ndonzuao, <i>La gestion rationnelle des conflits électoraux face aux « vérités des urnes » en droit positif congolais</i>	169
– Justin Besako Beyoyi, <i>La protection du travailleur dans la conclusion et la démonstration du contrat de travail en droit congolais : analyse critique du visa de l'Office National de l'Emploi et perspectives de réforme</i>	177
– Macaire Mundia Kalunga, <i>Lacunes structurelles et stratégies juridiques face au conflit transfrontalier entre la RD Congo et la république d'Angola relatif à la pollution des rivières Kasai et Tshikapa</i>	184
– Lauraine Biselele Bakambila, Albert Kalonji Betu, <i>Le contentieux fiscal juridictionnel de recouvrement à l'initiative du contribuable en droit positif congolais : analyse normative, incertitudes juridictionnelles et enjeux d'État de droit fiscal</i>	192
– Martin Nkoy Akodi, Justin Besako Beyoyi, <i>Le procès équitable dans le contentieux des résultats électoraux en République Démocratique du Congo : entre consécration normative et fragilités institutionnelles</i>	202
– Jérôme Tshitambwe Tshileo, <i>Zones vertes de la république démocratique du Congo et migration pastorale des éleveurs mbororo. Analyse prospective d'une nouvelle menace à venir</i>	209
– Jacques Fatu Muzesa, Sylvain Shomba Kinyamba, <i>Solidarité intergénérationnelle et exploitation des personnes âgées à Kinshasa. Perceptions sociales et logiques locales dans les communes de Kinseso et Lemba</i>	218
– Josué Wembi Low'okedi, Roger Mbuyu Kimpesa Kasulo, Naolie Tshibuaya Tshibangu, <i>Le droit d'accès à la justice des peuples autochtones pygmées en milieux forestiers : comment réduire les inégalités ?</i>	227
– Godefroid Misenga Milabyo, André José Bandaba Ngabo, <i>Décentralisation financière et développement économique locale en RDC : analyse empirique en données de panel (2018-2023)</i>	236
– Norbert Musanga Amisi, Hervé Matunguna Kwilu, Olivier Tombe Tombe, <i>L'enseignant congolais face aux défis de l'éducation. Cas des enseignants de la sous-province éducationnelle de Limete 2</i>	247
– Valéry Olamba Ondjo, Jean-Pierre Kayumba Shembo, <i>Perceptions des inspecteurs itinérants et efficacité de l'encadrement pédagogique en milieu provincial congolais : analyse empirique dans la Sous-Division Lodja 1 (Province du Sankuru)</i>	255
– Hugues Kwete, Augustin Kitangi, Alex Mbantshi, <i>hiérarchisation des modes de financement des entreprises de sécurité privée en RD Congo. Evidence empirique de la ville de Kinshasa (2021–2024)</i> ...	264
– Patricia Imongo Namwi, Joël Bunduki Kambulu, <i>Gestion du changement comme vecteur d'innovation dans la fonction publique : enjeux et contrainte</i>	277
– Serge Pelo Mbozo, <i>L'évolution du droit international au regard des conflits Israël-Palestine et Rwanda-RD Congo</i>	284
– Erlin Lokato Baku, Anne Kapinga Kalonji, Joël Kabeya Nsaka, <i>La gestion des déchets plastiques : défis environnementaux et solutions durables</i>	290
– Eugénie Dinkembi Dimbueni, <i>Reconnaissance culturelle africaine : approche anthropologique de la contribution du Mandombe et de Kimbagula au développement endogène en RD Congo</i>	298
– Freddy Clever Lubala Kasumbi, Aloise Mapela Masudi, Zacky Madilo, <i>Les effets de l'inclusion financière digitale sur la croissance économique en République Démocratique du Congo (2017–2024)</i> ...	305
– Hervé Masaki Mamvuaka, Ruth Luboya Kalubi, Logas Lowenga Koyamondja, <i>L'adéquation formation-emploi en RD Congo : analyse du décalage entre les compétences universitaires et les besoins des secteurs financier et télécommunication</i>	315
– Hugues Ngamika Mukumubi, <i>La caducité de l'ordonnance de référé-suspension en cas d'irrecevabilité de l'action principale en droit administratif. Analyse jurisprudentielle congolaise et approche comparée France-RDC</i>	320
– Jean-Pie Farcy Sakasangu Kamonga, <i>La performance financière levier de la bonne gouvernance des entreprises publiques en RD. Congo : analyse comparative de trois sociétés d'État (2019–2021)</i>	328

- Sophie Tshibola Mulumba, *Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) comme levier du développement de la ville de Kinshasa : analyse de leur contribution et de leurs défis structurels*.....336
- Sandra Sassy Mbeti, *Structure financière et gestion du cycle d'exploitation : une analyse des entreprises publiques en RD Congo*.....347
- Moise Mulumba Mutamba, Gloria Mbenza Luamba, Bachelard Kasangila Kembo, *Force familiale chez les parents d'enfants présentant une déficience intellectuelle à Kinshasa : effets de la variable sexe et la confession religieuse*.....358
- Yves Bibombe Kadima, *Le sens de l'article 120 de la loi n°16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif en RDC*.....363
- Crispin Mabula Muaripambu, Muanza Kabangu Muanyinay, Jonathan Enguta Mwenzi, *Implication et satisfaction au travail des candidats à la retraite des services publics congolais*.....370
- Jean-Paul Shabani, *Descriptive Analysis of English Segmental and Stressing Errors Made by EFL Learners in a Multilingual first Language Environment*.....376

LA GESTION RATIONNELLE DES CONFLITS ÉLECTORAUX FACE AUX « VÉRITÉS DES URNES » EN DROIT POSITIF CONGOLAIS

par

Lopez MALONGO NDOZUAO

Assistant, Faculté de Droit, Université William Booth

Apprenant en D.E.S., Université de Kinshasa

Résumé

La présente étude analyse les limites structurelles de la gestion des conflits électoraux en République Démocratique du Congo (RDC) face aux « vérités des urnes ». Elle démontre que la récurrence des crises post-électorales ne s'explique pas principalement par un déficit normatif, le cadre juridique étant relativement complet, mais par une faiblesse d'institutionnalisation effective des organes électoraux et juridictionnels. À travers une approche analytique du droit positif congolais enrichie d'une perspective institutionnaliste et comparative africaine, l'article met en évidence les fragilités de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), les limites de la justice électorale et l'insuffisance des mécanismes préventifs de régulation politique. L'étude soutient que la « vérité des urnes » ne peut être réduite à une opération technique de compilation des résultats ; elle doit être juridiquement validée, institutionnellement transparente et politiquement acceptée. La rationalité électorale repose ainsi sur la crédibilité procédurale, la transparence informationnelle, la légitimité judiciaire et l'inclusion politique. L'article propose, en conclusion, une refondation institutionnelle visant à consolider l'État de droit démocratique et à transformer l'élection en instrument de stabilité plutôt qu'en facteur récurrent de crise.

Mots-clés : contentieux électoral, vérité des urnes, CENI, justice constitutionnelle, consolidation démocratique, Institutionnalisation, RD Congo

Abstract

This study examines the structural limits of electoral dispute management in the Democratic Republic of Congo (DRC) in relation to the "truth of the ballot box." It argues that recurrent post-electoral crises stem less from normative deficiencies than from weak institutionalization of electoral and judicial bodies. Using an analytical approach to Congolese positive law combined with an institutional and comparative African perspective, the paper highlights the fragility of the National Independent Electoral Commission (CENI), the shortcomings of electoral justice, and the absence of effective preventive political regulation mechanisms. It contends that ballot integrity cannot be reduced to a purely technical process of vote compilation; it must be legally validated, institutionally transparent, and politically accepted. Electoral rationality therefore rests on procedural credibility, informational transparency, judicial legitimacy, and political inclusion. The study concludes by advocating institutional reforms aimed at strengthening democratic consolidation and transforming elections into instruments of stability rather than recurring sources of crisis.

Keywords : electoral disputes, ballot integrity, electoral commission, constitutional justice, democratic consolidation, institutionalization, DRC.

INTRODUCTION

Depuis le tournant démocratique des années 1990, consécutif à ce que Samuel Huntington a qualifié de « troisième vague de démocratisation » (Huntington, 1991), les élections pluralistes se sont imposées comme le mécanisme central de légitimation du pouvoir politique dans les États africains. En Afrique subsaharienne, cette transition a marqué le passage de régimes autoritaires ou militarisés vers des systèmes formellement pluralistes, fondés sur le suffrage universel et la compétition électorale. Toutefois, comme l'ont souligné Linz et Stepan (1996), la tenue régulière d'élections ne suffit pas à garantir la consolidation démocratique ; celle-ci suppose l'institutionnalisation des règles du jeu et l'acceptation des résultats par les acteurs politiques.

En République Démocratique du Congo (RDC), la séquence électorale inaugurée en 2006, à l'issue de la transition post-accords de Sun City, a constitué un moment fondateur de la reconstruction institutionnelle. Les scrutins de 2011, 2018 et 2023 ont, à leur tour, représenté des étapes majeures dans l'enracinement du constitutionnalisme électoral issu de la Constitution du 18 février 2006. Cependant, chacun de ces cycles a été marqué par des contestations significatives, parfois accompagnées de violences post-électorales et de crises de légitimité (Willame, 2007 ; Mutombo, 2021 ; Amnesty International, 2021). Cette récurrence révèle une tension structurelle entre la proclamation officielle des résultats — communément désignée comme « vérité des urnes » — et leur acceptation politique et sociale.

La notion de « vérité des urnes » renvoie à la conformité entre l'expression authentique du suffrage populaire et les résultats proclamés par les organes compétents. Elle possède une double dimension : d'une part, une dimension technique et procédurale liée à la régularité du scrutin ; d'autre part, une dimension symbolique et politique liée à la reconnaissance collective du verdict électoral. Or, comme l'observe Beetham (1991), la légitimité démocratique ne découle pas uniquement de la légalité formelle, mais également de la

perception de justice et d'équité des procédures. Lorsque cette perception est altérée, même un résultat juridiquement validé peut être politiquement contesté.

En RDC, la gestion des contentieux électoraux s'inscrit dans un cadre normatif relativement élaboré. La Constitution confie à la Cour constitutionnelle la compétence en matière de contentieux présidentiel et législatif, tandis que la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de l'organisation matérielle du processus électoral. Pourtant, malgré cette architecture juridique, les contestations persistent. Plusieurs auteurs congolais ont souligné que le problème réside moins dans l'insuffisance des textes que dans la faiblesse de leur mise en œuvre institutionnelle (Ngimbi, 2016 ; Mukendi, 2024). Cette observation rejoint l'analyse institutionnaliste de North (1990), selon laquelle l'efficacité des règles dépend de la solidité des institutions qui les appliquent.

Les crises électorales congolaises doivent également être replacées dans un contexte socio-politique marqué par des inégalités structurelles, une insécurité persistante dans certaines provinces et une défiance chronique envers les institutions publiques. Dans de tels environnements, l'élection devient un enjeu existentiel où la défaite est perçue comme une exclusion totale de l'accès aux ressources et au pouvoir. Cette configuration accroît la propension au conflit et fragilise l'acceptation des décisions juridictionnelles, même lorsqu'elles sont conformes au droit positif.

Dès lors, la question centrale de cette étude peut être formulée ainsi : comment assurer une gestion juridiquement rationnelle et institutionnellement crédible des conflits électoraux en République Démocratique du Congo afin de garantir l'acceptation des vérités des urnes et de consolider l'État de droit démocratique ? Cette préoccupation s'inscrit dans une réflexion plus large sur la juridictionnalisation du politique en Afrique (Ndjimbi, 2019) et sur la capacité des institutions électorales à transformer la compétition politique en alternance pacifique plutôt qu'en crise systémique.

La présente étude soutient l'hypothèse suivante : la crise récurrente des contentieux électoraux en RDC ne résulte pas principalement d'un déficit normatif, le cadre juridique étant relativement complet, mais d'un déficit d'institutionnalisation effective caractérisé par une indépendance insuffisante des organes électoraux et juridictionnels, une transparence limitée des procédures, et l'absence de mécanismes préventifs structurés de régulation politique et de médiation.

Autrement dit, le droit électoral congolais souffre moins d'une carence de règles que d'une fragilité institutionnelle affectant leur crédibilité et leur acceptation. Cette fragilité entrave la transformation de la « vérité juridique » proclamée par les autorités compétentes en « vérité politique » acceptée par l'ensemble des acteurs. La rationalité de la gestion des conflits électoraux suppose ainsi non seulement l'application rigoureuse du droit positif, mais également la consolidation d'un environnement institutionnel et politique favorable à la reconnaissance collective des résultats.

L'enjeu dépasse donc la simple technique contentieuse : il touche à la consolidation démocratique elle-même. En l'absence d'une gestion crédible des conflits électoraux, les élections risquent de devenir des moments de fragilisation institutionnelle plutôt que des instruments de stabilisation politique. À l'inverse, une justice électorale indépendante, transparente et perçue comme impartiale peut contribuer à ancrer durablement la culture constitutionnelle et la confiance citoyenne dans les mécanismes démocratiques.

I. CADRE THÉORIQUE ET JURIDIQUE DES CONFLITS ÉLECTORAUX EN RDC

1.1. Le conflit électoral comme phénomène structurel

Le conflit électoral ne saurait être appréhendé comme une anomalie du processus démocratique. Dans les systèmes pluralistes, il constitue au contraire un phénomène inhérent à la compétition politique. Comme l'ont démontré les travaux de Schumpeter (1942), la démocratie repose sur une concurrence organisée pour l'accès au pouvoir ; dès lors, la possibilité de contestation est consubstantielle à la logique électorale. Le contentieux électoral apparaît ainsi comme un mécanisme régulateur destiné à canaliser juridiquement les désaccords nés de la compétition.

Dans cette perspective, le contentieux électoral représente un indicateur du degré d'institutionnalisation démocratique. Willame (2007) souligne que la capacité d'un système politique à traiter les contestations par des voies juridictionnelles plutôt que par la violence traduit un certain niveau de maturation institutionnelle. Autrement dit, l'existence du contentieux n'est pas en soi problématique ; ce qui l'est, en revanche, c'est son incapacité à produire des décisions acceptées et reconnues comme légitimes. En contexte fragile, marqué par une faible confiance institutionnelle, le contentieux peut cesser d'être un instrument de pacification pour devenir un catalyseur de crise.

L'analyse des conflits électoraux en République Démocratique du Congo révèle précisément cette ambivalence. Si le droit positif congolais prévoit un encadrement relativement structuré du contentieux — notamment à travers la compétence attribuée à la Cour constitutionnelle pour les élections nationales — la

pratique montre que les contestations débordent fréquemment le cadre juridictionnel pour investir l'espace politique et parfois la rue. Cette situation invite à dépasser une lecture purement normative pour intégrer une approche institutionnaliste et socio-politique, inspirée notamment des travaux de North (1990), selon lesquels l'efficacité des règles dépend de la crédibilité des institutions qui les appliquent.

1.2. Les causes juridiques des conflits électoraux

Sur le plan strictement juridique, plusieurs facteurs structurels alimentent la conflictualité électorale en RDC.

D'abord, certaines ambiguïtés normatives persistent dans la législation électorale. Les révisions successives de la loi électorale ont introduit des modifications parfois insuffisamment harmonisées avec les dispositions constitutionnelles, notamment en matière d'éligibilité, de seuils de représentativité ou de modalités de recours. Cette instabilité normative fragilise la sécurité juridique et ouvre la voie à des interprétations concurrentes.

Ensuite, la multiplicité des juridictions compétentes complexifie le traitement des litiges. Si la Cour constitutionnelle est compétente pour le contentieux présidentiel et législatif national, d'autres juridictions interviennent pour des aspects spécifiques liés aux listes électorales ou aux élections locales. Cette fragmentation peut engendrer des décisions perçues comme contradictoires ou incohérentes, affaiblissant la lisibilité du système juridictionnel (Ngimbi, 2016).

Les délais procéduraux particulièrement courts constituent également un facteur aggravant. Conçus pour éviter l'instabilité prolongée, ces délais peuvent cependant limiter la qualité de l'instruction des dossiers, surtout dans un contexte où les moyens matériels et humains des juridictions sont restreints. Une justice rendue dans la précipitation risque d'être perçue comme expéditive et, partant, politiquement suspecte.

Enfin, l'insuffisance de publicité détaillée des résultats électoraux nourrit les soupçons. L'absence systématique de publication bureau par bureau, conformément aux standards internationaux de transparence électorale, limite la capacité des acteurs à vérifier l'authenticité des résultats proclamés. Or, comme le souligne Beetham (1991), la légitimité démocratique repose autant sur la transparence des procédures que sur leur conformité formelle au droit.

Ces éléments démontrent que la conflictualité électorale en RDC ne s'explique pas uniquement par la mauvaise foi des acteurs politiques, mais aussi par des fragilités structurelles du dispositif juridique et institutionnel.

1.3. Les causes socio-économiques et structurelles

Au-delà des facteurs juridiques, les conflits électoraux en RDC trouvent leurs racines dans des déterminants socio-économiques profonds. La pauvreté structurelle, documentée par de nombreuses études nationales et internationales, crée un environnement où l'accès au pouvoir politique est perçu comme l'un des rares leviers de redistribution des ressources. Dans un tel contexte, la défaite électorale peut être vécue comme une marginalisation économique durable.

Les inégalités régionales accentuent cette dynamique. Les disparités de développement entre provinces, combinées à des tensions identitaires historiques, transforment parfois l'élection en confrontation symbolique entre groupes perçus comme concurrents pour l'accès aux ressources publiques. Cette configuration rejoint l'analyse de Kalubi (2022), selon laquelle la faiblesse de l'État de droit renforce la personnalisation et l'ethnisation de la compétition électorale.

L'insécurité persistante dans certaines régions, notamment dans l'Est du pays, constitue un autre facteur déterminant. Les zones affectées par les conflits armés connaissent des difficultés logistiques majeures dans l'organisation du vote, ainsi qu'une faible confiance envers les institutions centrales. Cette situation fragilise la représentativité du scrutin et alimente les contestations relatives à l'inclusion électorale.

Dans ces conditions, l'élection dépasse sa fonction technique de désignation des gouvernants pour devenir un enjeu existentiel. Elle cristallise des attentes économiques, des frustrations sociales et des revendications identitaires. Le contentieux électoral n'est alors plus seulement un débat juridique ; il devient le théâtre d'une lutte symbolique pour la reconnaissance politique et l'accès aux ressources.

En définitive, l'analyse structurelle des conflits électoraux en RDC révèle qu'ils résultent d'une interaction complexe entre fragilités juridiques, faiblesse institutionnelle et tensions socio-économiques profondes. Comprendre cette articulation est indispensable pour concevoir des mécanismes de gestion réellement rationnels et adaptés à la réalité congolaise. Le conflit électoral apparaît ainsi non comme une simple déviation du processus démocratique, mais comme le révélateur des limites de l'institutionnalisation démocratique dans un État en reconstruction.

II. LIMITES STRUCTURELLES DE LA GESTION ACTUELLE DES CONFLITS ÉLECTORAUX EN RDC

2.1. La fragilité institutionnelle de la CENI

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), instituée par la Constitution du 18 février 2006 comme organe d'appui à la démocratie, est juridiquement dotée d'un statut d'autonomie administrative et financière. En théorie, cette autonomie vise à garantir la neutralité et l'impartialité de l'organisation des scrutins. Toutefois, l'écart entre l'indépendance formelle consacrée par les textes et l'indépendance réelle observée dans la pratique constitue l'un des nœuds structurants de la conflictualité électorale en République Démocratique du Congo.

L'une des principales fragilités réside dans la politisation du mode de désignation des membres de la CENI. Bien que la loi prévoit une représentation de la majorité, de l'opposition et de la société civile, les processus de nomination sont souvent marqués par des compromis politiques qui entament la perception d'impartialité de l'institution. Comme le souligne Mierassa (2018), dans les régimes en transition démocratique, la crédibilité des commissions électorales dépend moins de leur architecture normative que de la confiance que leur accordent les acteurs politiques. Lorsque cette confiance est fragilisée dès la phase de composition, l'ensemble du processus électoral en subit les conséquences.

À cette politisation s'ajoute une dépendance financière persistante. Malgré le principe d'autonomie budgétaire, la CENI dépend largement des allocations de l'État, elles-mêmes contraintes par les aléas budgétaires, ainsi que des appuis extérieurs. Cette situation crée une vulnérabilité structurelle susceptible d'exposer l'institution à des pressions politiques internes ou à des conditionnalités externes. Selon l'analyse institutionnaliste de North (1990), une institution dont les ressources ne sont pas sécurisées voit sa capacité d'action et son indépendance stratégique amoindries.

Le déficit de transparence dans la compilation et la publication des résultats constitue un autre facteur déterminant. L'absence de diffusion systématique et accessible des résultats détaillés bureau par bureau alimente les soupçons de manipulation. Or, la transparence électorale est aujourd'hui considérée comme un standard international minimal de bonne gouvernance électorale. Beetham (1991) rappelle que la légitimité démocratique repose sur la visibilité et la vérifiabilité des procédures. En l'absence de ces garanties, même un résultat techniquement correct peut être politiquement rejeté.

L'analyse comparative permet de mieux situer ces fragilités. Au Ghana, la Commission électorale publie les résultats au niveau le plus désagrégré possible, permettant aux partis politiques et aux observateurs de procéder à des vérifications indépendantes. Ce mécanisme de transparence a contribué à renforcer la confiance dans les alternances politiques intervenues depuis les années 2000. En Afrique du Sud, la désignation des membres de la Commission électorale indépendante s'effectue à travers un mécanisme impliquant le Parlement et un comité multipartite, ce qui réduit la perception d'appropriation par un camp politique donné. Ces dispositifs ne suppriment pas toute contestation, mais ils limitent la suspicion systémique.

Comparativement, la RDC demeure en retrait sur ces standards de transparence et de gouvernance inclusive. La conséquence en est une fragilité chronique de la crédibilité de la CENI, laquelle se trouve au cœur des contestations post-électorales. L'enjeu dépasse la simple performance technique ; il touche à la confiance institutionnelle, condition indispensable à l'acceptation des « vérités des urnes ».

2.2. Les limites structurelles de la justice électorale

Si la CENI organise le scrutin, la Cour constitutionnelle en constitue l'arbitre suprême pour les élections nationales. La juridictionnalisation des différends électoraux, consacrée par la Constitution, traduit une volonté de canaliser les conflits dans un cadre juridique. En théorie, ce choix renforce l'État de droit en soumettant la compétition politique au contrôle du juge.

Cependant, la pratique révèle plusieurs limites structurelles. D'abord, les délais particulièrement courts imposés pour l'examen des recours restreignent la capacité d'instruction approfondie des dossiers. Dans un contexte électoral complexe, impliquant parfois des milliers de procès-verbaux et des contestations multiples, ces contraintes temporelles peuvent nuire à la qualité de la motivation des décisions. Une décision juridiquement valide mais insuffisamment motivée risque de ne pas convaincre les parties prenantes.

La question de la motivation des arrêts constitue d'ailleurs un point critique. La crédibilité d'une juridiction constitutionnelle repose en grande partie sur la rigueur argumentative de ses décisions. Comme l'a montré Guarnieri (2002) dans son analyse de la juridictionnalisation du politique, la légitimité du juge constitutionnel dépend de sa capacité à produire des raisonnements transparents et techniquement irréprochables. En RDC, la perception d'une motivation parfois lacunaire alimente le scepticisme des acteurs politiques.

À cela s'ajoute une perception récurrente de politisation de la Cour constitutionnelle. Même lorsque les décisions sont conformes au droit, la suspicion d'influence politique fragilise leur acceptation. Or, comme le soulignent Linz et Stepan (1996), la consolidation démocratique suppose que les acteurs acceptent de perdre dans les règles du jeu institutionnel. Lorsque la neutralité du juge est mise en doute, cette acceptation devient improbable.

Il convient également de souligner que la juridictionnalisation, à elle seule, ne garantit pas la pacification des conflits. La décision judiciaire, pour être efficace, doit être perçue comme légitime. La distinction entre légalité formelle et légitimité perçue est ici fondamentale. Une juridiction peut statuer dans le respect strict du droit positif, mais si la confiance institutionnelle fait défaut, la décision risque d'être rejetée sur le plan politique et social.

Ainsi, la gestion actuelle des conflits électoraux en RDC se heurte à une double fragilité : celle de l'organe organisateur du scrutin et celle de l'organe juridictionnel chargé de trancher les litiges. Cette configuration structurelle explique en grande partie la récurrence des contestations post-électorales. Elle confirme l'hypothèse selon laquelle le problème central ne réside pas tant dans l'insuffisance des normes que dans la faiblesse d'institutionnalisation et dans le déficit de confiance envers les institutions chargées de les appliquer.

III. STRATÉGIES POUR UNE GESTION RATIONNELLE ET CRÉDIBLE DES CONFLITS ÉLECTORAUX

La persistance des contestations électorales en République Démocratique du Congo révèle que la simple existence d'un cadre normatif ne suffit pas à garantir la stabilisation politique. Une gestion rationnelle et crédible des conflits électoraux exige une transformation structurelle articulant réforme institutionnelle, renforcement juridictionnel et mécanismes inclusifs de régulation politique. Cette approche tridimensionnelle vise à restaurer la confiance, condition sine qua non de l'acceptation des vérités des urnes.

3.1. La réforme structurelle de la CENI

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) constitue la pierre angulaire du processus électoral. Toute réforme sérieuse de la gouvernance électorale doit donc commencer par la consolidation de son indépendance réelle.

La dépolitisation du mode de nomination des membres de la CENI apparaît comme une priorité stratégique. Bien que la loi prévoit une représentation pluraliste, la perception dominante demeure celle d'une institution issue de compromis politiques circonstanciels. Or, comme l'enseigne la théorie institutionnaliste (North, 1990), la crédibilité d'une institution dépend moins de son statut juridique que de la confiance qu'elle inspire. Une réforme devrait ainsi privilégier un mécanisme de désignation fondé sur des critères objectifs d'intégrité, de compétence technique et d'indépendance, impliquant un comité multipartite élargi et une audition publique des candidats. L'expérience sud-africaine montre que l'implication du Parlement dans un processus transparent contribue à renforcer la légitimité de la commission électorale.

Par ailleurs, l'autonomie budgétaire de la CENI doit être juridiquement sécurisée. Une institution dépendante des arbitrages financiers de l'exécutif ou des appuis extérieurs voit sa capacité d'action fragilisée. La loi pourrait prévoir une dotation budgétaire pluriannuelle obligatoire inscrite dans la loi de finances, garantissant ainsi une stabilité des ressources. Cette sécurisation financière permettrait d'éviter les retards organisationnels qui alimentent la suspicion et affaiblissent la crédibilité du processus.

La publication systématique et digitale des résultats constitue un autre levier déterminant. La transparence informationnelle est aujourd'hui un standard démocratique. La mise en ligne en temps réel des procès-verbaux, accessibles au public et vérifiables par les partis politiques et les observateurs, renforcerait considérablement la confiance. L'exemple ghanéen démontre que la diffusion détaillée des résultats bureau par bureau limite la contestation systémique et consolide l'acceptation des alternances politiques. En RDC, l'institutionnalisation d'un système numérique sécurisé et auditable permettrait de réduire l'opacité perçue de la chaîne de compilation.

Ces réformes ne visent pas seulement une amélioration technique ; elles participent d'une rationalisation institutionnelle destinée à transformer la CENI en organe véritablement impartial et crédible.

3.2. Le renforcement de la justice électorale

La gestion des contentieux électoraux ne peut être rationnelle sans une justice électorale techniquement compétente, institutionnellement indépendante et socialement légitime.

La création de chambres spécialisées au sein de la Cour constitutionnelle ou d'une juridiction électorale distincte permettrait d'accroître l'expertise technique dans le traitement des litiges. Les

contentieux électoraux présentent des spécificités procédurales et probatoires qui exigent une maîtrise approfondie du droit électoral et des techniques d'audit des résultats. Une spécialisation juridictionnelle renforcerait la qualité des décisions et leur cohérence.

La formation technique continue des magistrats constitue également un impératif. Dans de nombreux États africains, les juridictions électorales bénéficient de programmes de renforcement de capacités en partenariat avec des institutions régionales telles qu'EISA. Une telle dynamique permettrait d'améliorer l'analyse probatoire, la gestion des délais et la rigueur argumentative des décisions.

La motivation renforcée des arrêts représente un enjeu central de légitimité. Une décision juridiquement correcte mais insuffisamment motivée peut être politiquement contestée. Comme l'a souligné Guarnieri (2002), la juridictionnalisation du politique implique une exigence accrue de rationalité argumentative. La publication intégrale et détaillée des décisions, accompagnée d'explications pédagogiques, contribuerait à renforcer leur acceptation.

Enfin, la transparence des audiences constitue une garantie essentielle. La publicité effective des débats judiciaires, la retransmission des audiences sensibles et l'accès aux décisions complètes renforcent la perception d'impartialité. La justice électorale ne doit pas seulement être indépendante ; elle doit être perçue comme telle.

3.3. L'articulation entre justice, médiation et dialogue inclusif

L'expérience comparée démontre que la juridictionnalisation, bien que nécessaire, ne suffit pas à pacifier durablement les conflits électoraux. Le cas kenyan post-2007 illustre cette réalité. Après la crise violente consécutive à la contestation des résultats présidentiels, la médiation internationale conduite sous l'égide de Kofi Annan a permis d'aboutir à un accord politique complémentaire à la décision judiciaire. Cet épisode a démontré que la résolution des conflits électoraux requiert une combinaison de mécanismes juridiques et politiques.

En RDC, le rôle structurant joué par la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) lors de différentes crises électorales souligne l'importance des médiateurs crédibles. La médiation religieuse ou civile, lorsqu'elle est perçue comme neutre, peut contribuer à désamorcer les tensions et à favoriser l'acceptation des décisions institutionnelles.

Il apparaît dès lors nécessaire d'institutionnaliser un cadre permanent de dialogue électoral réunissant majorité, opposition, société civile et experts indépendants. Ce cadre, distinct des cycles électoraux, permettrait d'anticiper les tensions, de discuter des réformes nécessaires et de prévenir les crises plutôt que de les gérer dans l'urgence. Une telle instance renforcerait la dimension préventive de la gouvernance électorale.

La gestion rationnelle des conflits électoraux suppose donc une articulation cohérente entre trois niveaux complémentaires : une administration électorale crédible, une justice indépendante et techniquement robuste, et un espace politique inclusif capable d'absorber les tensions inhérentes à la compétition démocratique.

En définitive, la stabilisation électorale en République Démocratique du Congo ne dépend pas d'une solution unique, mais d'un ensemble coordonné de réformes structurelles. L'élection, pour devenir un instrument de consolidation démocratique, doit être entourée d'institutions fortes, transparentes et inclusives. C'est à cette condition que la vérité des urnes pourra être juridiquement incontestable et politiquement reconnue.

IV. VERS UNE RATIONALITÉ INSTITUTIONNELLE DES « VÉRITÉS DES URNES »

La notion de « vérité des urnes » occupe une place centrale dans les débats électoraux contemporains en République Démocratique du Congo. Elle renvoie, à première vue, à la correspondance fidèle entre l'expression du suffrage populaire et les résultats proclamés par l'autorité compétente. Toutefois, réduire cette notion à une dimension strictement technique ou arithmétique serait une simplification excessive. La vérité électorale n'est pas seulement le produit d'un calcul ; elle est une construction institutionnelle et politique.

Dans les démocraties consolidées, la vérité des urnes repose sur une architecture institutionnelle qui garantit simultanément la régularité procédurale, la transparence du processus et l'acceptation collective du verdict. En contexte de transition ou de fragilité institutionnelle, comme en RDC, cette vérité ne peut être présumée ; elle doit être produite, démontrée et reconnue.

D'un point de vue juridique, la vérité des urnes suppose d'abord une validation formelle par les juridictions compétentes. La proclamation des résultats ne saurait être définitive sans un contrôle juridictionnel effectif permettant de vérifier la conformité du scrutin aux normes constitutionnelles et

légales. Cette étape est essentielle pour transformer un résultat administratif en décision juridiquement opposable. Toutefois, comme l'a montré Beetham (1991), la légalité formelle ne suffit pas à assurer la légitimité. Une décision validée juridiquement mais perçue comme opaque ou partielle peut demeurer politiquement contestée.

La vérité électorale doit également être institutionnellement transparente. La transparence ne constitue pas un simple impératif moral ; elle est un mécanisme de production de confiance. La publication détaillée des résultats, la traçabilité des procès-verbaux, la possibilité de vérification indépendante et l'accès à l'information sont autant de conditions qui permettent aux acteurs politiques et aux citoyens de s'approprier le processus. Dans une perspective institutionnaliste (North, 1990), la confiance naît de la prévisibilité et de la cohérence des règles appliquées. Lorsque la chaîne de compilation des résultats demeure opaque ou insuffisamment communicante, la suspicion devient structurelle, même en l'absence de fraude avérée.

Au-delà des dimensions juridique et technique, la vérité des urnes doit être politiquement acceptée. Cette acceptation ne relève pas d'une adhésion subjective immédiate des perdants, mais d'une reconnaissance du cadre institutionnel comme arbitre légitime. Linz et Stepan (1996) rappellent que la consolidation démocratique suppose que les acteurs politiques considèrent les institutions comme « the only game in town », c'est-à-dire comme le seul espace légitime de résolution des conflits. En RDC, la difficulté réside précisément dans cette internalisation incomplète des règles du jeu électoral. Tant que les institutions électorales et judiciaires ne bénéficient pas d'une confiance suffisante, la vérité proclamée restera exposée à une contestation extra-institutionnelle.

La rationalité électorale apparaît ainsi comme un concept intégrateur. Elle ne se limite pas à l'efficacité administrative ; elle renvoie à la capacité du système électoral à produire des résultats à la fois légalement fondés, institutionnellement crédibles et politiquement stabilisateurs. Cette rationalité repose d'abord sur la crédibilité procédurale. Les règles doivent être claires, stables et appliquées sans discrimination. L'instabilité normative ou l'interprétation fluctuante des textes fragilise la cohérence du processus et nourrit la conflictualité.

Elle exige ensuite une transparence informationnelle effective. Dans l'ère numérique, la communication institutionnelle devient un pilier de la gouvernance électorale. L'accès aux données, la diffusion en temps réel des résultats et la pédagogie autour des procédures contribuent à réduire l'asymétrie d'information entre institutions et acteurs politiques. Cette dimension informationnelle est déterminante dans les sociétés marquées par une forte défiance envers l'État.

La rationalité électorale implique également une légitimité judiciaire incontestable. La justice électorale ne peut se contenter de statuer ; elle doit convaincre. La motivation approfondie des décisions, la publicité des audiences et l'indépendance réelle des juges constituent des conditions indispensables pour que la décision juridictionnelle transforme la contestation en acceptation. Une juridiction perçue comme politisée compromet la capacité pacificatrice du droit.

Enfin, l'inclusion politique représente une composante fondamentale de cette rationalité. Un système électoral qui exclut structurellement certaines catégories d'acteurs ou de territoires compromet sa propre légitimité. L'inclusion suppose non seulement l'accès équitable à la compétition électorale, mais aussi l'existence d'espaces permanents de dialogue permettant d'anticiper et de désamorcer les tensions. Les mécanismes de médiation et de concertation politique complètent utilement la juridictionnalisation, en offrant des voies de régulation moins polarisées.

En définitive, la vérité des urnes ne peut être réduite à un chiffre proclamé. Elle est le résultat d'un processus institutionnel complexe articulant droit, transparence, confiance et inclusion. La rationalité institutionnelle constitue la condition sine qua non de sa reconnaissance collective. Sans elle, chaque cycle électoral risque de raviver les tensions structurelles ; avec elle, l'élection peut devenir un moment de consolidation démocratique plutôt qu'un facteur d'instabilité.

CONCLUSION

L'analyse développée dans cette étude met en évidence une réalité fondamentale : la République Démocratique du Congo ne souffre pas d'un vide juridique en matière électorale. Le cadre constitutionnel et législatif issu de la Constitution du 18 février 2006 offre une architecture normative relativement cohérente. Toutefois, la persistance des crises post-électorales révèle un déficit d'institutionnalisation qui affecte la crédibilité et l'efficacité des organes chargés de produire et de valider la vérité électorale.

La fragilité institutionnelle de la CENI, marquée par la politisation des nominations, la dépendance financière et une transparence perfectible dans la gestion des résultats, alimente une suspicion structurelle. Parallèlement, la justice électorale, bien qu'investie d'un rôle constitutionnel central, demeure confrontée à

des contraintes procédurales, à des défis de motivation décisionnelle et à une perception récurrente de politisation. Cette double fragilité compromet la capacité du système électoral à transformer la compétition politique en alternance pacifique.

La « vérité des urnes » ne peut être conçue comme un simple résultat chiffré. Elle est le produit d'un processus institutionnel global articulant légalité, transparence, crédibilité et acceptation politique. Sans confiance institutionnelle, la validation juridictionnelle demeure insuffisante pour assurer la pacification des conflits. Dès lors, la gestion rationnelle des contentieux électoraux exige une réforme structurelle approfondie : dépolitisation effective de la CENI, sécurisation de son autonomie financière, publication systématique et détaillée des résultats, renforcement de l'indépendance et de la motivation des décisions juridictionnelles, et institutionnalisation de mécanismes permanents de dialogue politique.

La consolidation démocratique congolaise dépendra de la capacité des institutions à produire une vérité électorale juridiquement incontestable et politiquement reconnue. À défaut, les élections risquent de continuer à fonctionner comme des moments de fragilisation du système politique. À l'inverse, si les réformes institutionnelles sont engagées avec sincérité et rigueur, l'élection peut devenir un instrument durable de stabilisation et de légitimation du pouvoir dans un État de droit consolidé.

BIBLIOGRAPHIE

- AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport sur les violences post-électorales en RDC*, Bruxelles, Amnesty International, 2021.
- BEETHAM D., *The Legitimation of Power*, Londres, Macmillan, 1991.
- KALUBI P., *État de droit et démocratie en RDC*, Paris, L'Harmattan, 2022.
- LINZ J., STEPAN A., *Problems of Democratic Transition and Consolidation*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996.
- MIERASSA C., *Gouvernance et élections en Afrique*, Paris, Karthala, 2018.
- MUKENDI D., *Droit positif congolais et élections*, Kinshasa, Presses Universitaires, 2024.
- MUTOMBO P., *La justice électorale en RDC : Défis et perspectives*, Kinshasa, Presses Universitaires, 2021.
- NDJIMBI J.-M., *La juridictionnalisation des conflits électoraux*, Kinshasa, Éditions Universitaires, 2019.
- NGIMBI R., *Droit constitutionnel congolais et élections*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- NORTH D., *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- SCHUMPETER J., *Capitalism, Socialism and Democracy*, New York, Harper, 1942.
- WILLAME J.-C., *La République Démocratique du Congo : Institutions et politique*, Paris, L'Harmattan, 2007.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

